



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## pompes funèbres

Question écrite n° 65907

### Texte de la question

M. Patrick Delnatte interroge M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les simplifications administratives attendues par les professionnels du funéraire dans leurs relations avec les services de police et d'état civil. En effet, dans certaines villes, les défunts ne peuvent être transportés vers les chambres funéraires dans des délais respectueux des personnes car les services administratifs prennent du retard dans la délivrance des autorisations nécessaires, tout particulièrement le week-end. Des embaumements sont ainsi effectués en toute illégalité parce que les bureaux d'état civil sont fermés et la police indisponible. Il l'interroge donc sur les mesures de simplification qu'il est susceptible de prendre pour soulager les familles endeuillées et les professionnels qui les entourent.

### Texte de la réponse

Une réforme du droit funéraire a été engagée visant à simplifier les dispositions applicables aux opérations funéraires. L'une des mesures proposées vise à transformer certaines autorisations administratives délivrées par le maire en déclarations préalables. Il s'agit plus particulièrement des autorisations sollicitées pour la réalisation de soins de conservation, de moulage de corps ou de transports de corps avant et après mise en bière. Ces déclarations pourront être faites par tous moyens, y compris par mail ou fax. Ainsi les familles, ou plus généralement les opérateurs funéraires, n'auront plus à se déplacer en mairie pour obtenir l'autorisation d'effectuer l'une de ces opérations funéraires. Toutefois, ces mesures de simplification vont de pair avec une réforme du système des vacations funéraires versées à l'occasion de contrôles de police prévus par le code général des collectivités territoriales. À cet effet, une consultation interministérielle a été lancée en vue de dégager des propositions et de modifier le régime applicable aux vacations funéraires et devrait aboutir prochainement. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif gouvernemental de simplification des procédures.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Delnatte](#)

**Circonscription :** Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65907

**Rubrique :** Mort

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 2005, page 5255

**Réponse publiée le :** 11 avril 2006, page 3987